



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délégations de service public

Question écrite n° 83648

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse interroge M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur les délégations du pouvoir de négociation du maire dans le cadre d'une délégation de service public. En vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ». Par ailleurs, l'article L. 1411-5 du même code relatif aux délégations de service public permet à l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public d'engager librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Les articles précités du code ne précisent pas si le maire peut déléguer à l'un de ses adjoints son pouvoir de négociation dans le cadre des délégations de service public. Il est donc demandé de préciser si l'application combinée des articles L. 2122-18 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales autorise le maire à déléguer son pouvoir de négociation dans le cadre d'une délégation de service public, dont la signature de tous les actes relatifs à la phase de négociation, ainsi que la signature de la convention de délégation de service public.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83648

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7790

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)